



## Candidature de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant Sarthe Aval

*Avis de la FDSEA 72 – Novembre 2023*

---

La création d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant Sarthe Aval est en phase de consultation publique depuis le 11 septembre. La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire est candidate à la mission d'OUGC. Veuillez trouver ci-après l'avis de la FDSEA 72.

Le bassin versant Sarthe Aval comprend 380 irrigants prélevant 14 millions de m<sup>3</sup> d'eau pour une surface de 11 000 ha irrigués. Le maintien de l'irrigation sur ce territoire permet d'affirmer et de conserver une agriculture forte, dynamique et diversifiée, favorisant également les enjeux de souveraineté alimentaire. L'irrigation est perçue comme un moyen d'assurer l'affouragement pour les éleveurs et de soutenir les cultures spécialisées (semences, horticulture, maraîchage, arboriculture).

Mieux s'organiser pour gérer les volumes autorisés pour l'usage d'irrigation sur le bassin, tel est l'objectif de la candidature de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin Sarthe Aval. S'assurer d'une répartition efficace, transparente, équitable et sécurisée de la répartition des volumes est l'objet de la candidature de la Chambre d'Agriculture.

Cette dernière, en tant qu'organisme public et chambre consulaire, représente un partenaire de choix et de stabilité pour l'irrigation entre les services de l'Etat et les agriculteurs du bassin versant.

Le bassin versant Sarthe Aval s'étend sur trois départements de la région Pays de la Loire (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe), renforçant le sens du choix de la Chambre régionale pour assurer les missions d'OUGC.

De plus, La Chambre d'agriculture fait preuve une connaissance importante en tant qu'OUGC de par sa mission sur le bassin de l'Authion (49) et en tant qu'organisme unique délégué à l'Etablissement Public du Marais Poitevin – EPMP (85).

La Chambre d'agriculture est, depuis plusieurs années, l'interlocuteur des irrigants lors des périodes d'étiage pour gérer la campagne d'irrigation. Un climat de confiance s'est donc instauré avec les irrigants. Cela s'est démontré lorsque l'association des Irrigants du Bassin Sarthe Aval (IBVSA), dénombrant 131 structures adhérentes, a voté son soutien à la candidature de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en tant qu'OUGC, un gage de proximité et d'ancrage territorial.

Pour l'ensemble de ces raisons, **la FDSEA 72 est favorable à ce que la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire devienne l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant Sarthe Aval.**